

**2012\_B172**

**OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Aides aux organismes publics - Subventions exceptionnelles de Fonctionnement**

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Christian LOUIT

**Thématique : Développement Economique et Emploi / Enseignement Supérieur et Recherche**

**Objet : Aides aux organismes Publics – Subventions Exceptionnelles de Fonctionnement.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Des organismes publics d'État, d'Enseignement Supérieur et de Recherche organisent des manifestations événementielles universitaires, scientifiques et culturelles et des opérations en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante sur le territoire communautaire sur l'année 2012.

Dans ce contexte et eu égard aux retombées économiques, touristiques et médiatiques attendues, la Communauté du Pays d'Aix est amenée à se prononcer sur le soutien financier exceptionnel en fonctionnement pour l'aide à l'organisation d'événements universitaires, dont l'incidence financière totale s'élève à 25 300 €, et pour la contribution à des opérations en faveur des étudiants dans le cadre de la convention en cours avec le CROUS, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, dont l'incidence financière totale s'élève à 12 000 €.

**Exposé des motifs :**

Le volet Enseignement Supérieur et Recherche a été inclus au Projet d'Agglomération comme l'un des axes de la politique communautaire à développer.

Les principes d'intervention de la C.P.A. en ce domaine, définis par délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2004, ont été complétés par le choix d'axes d'interventions communautaires relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche (délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004).

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'État de 18 janvier 2006, et faisant suite à la mise en œuvre du Contrat d'Agglomération, il est prévu l'engagement d'actions destinées à promouvoir le rayonnement de l'Enseignement Supérieur et Recherche, vecteur incontournable du développement de notre territoire.

La politique de la C.P.A. vise à renforcer ces pôles de compétence et améliorer les conditions de vie étudiante. Elle s'est d'ailleurs déjà traduite par de conséquents engagements financiers dans le Contrat de Projet État Région (CPER).

Deux axes prioritaires de ce partenariat avec l'État portent sur la valorisation du travail des équipes universitaires et de recherche lors de congrès, colloques, rencontres analogues et autres événements, et l'amélioration des conditions de vie étudiante.

En effet, des manifestations universitaires et opérations en faveur des étudiants précitées, qui entraînent des frais importants pour les organisateurs, organismes publics d'État et d'Enseignement Supérieur et Recherche, justifient l'aide exceptionnelle de la Communauté compte tenu de leur notoriété scientifique, de leurs caractères innovants, de l'accueil d'un public étudiant et universitaire international et des retombées économiques, touristiques, culturelles et intellectuelles sur le territoire du Pays d'Aix.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- d'une part, de valider le soutien financier aux organisateurs publics de manifestations universitaires (tableau détaillé en annexe), avec une incidence financière de 25 300 € pour les colloques et opérations analogues ;
- d'autre part, de valider les modalités d'exécution de la deuxième année de convention de partenariat triennale avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille (CROUS), dont la convention signée le 9 juin 2011 est jointe en annexe, pour l'année universitaire 2012/2013, avec une incidence financière de 12 000 €, pour des actions menées en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante.

1/ La répartition des subventions exceptionnelles précitées pour l'aide à l'organisation de colloques, soit **25 300 € au profit de l'Université d'Aix-Marseille, est la suivante :**

- **3 000 €** pour l'aide à l'organisation du symposium international « *l'imitation et la convergence dans la parole* » du 3 au 5 septembre 2012, organisé par le Laboratoire Parole et Langage (LPL), Secteur Arts, Langues, Sciences Humaines ;
- **1 000 €** pour l'aide à l'organisation du workshop international « *flux de capitaux, taux de change réels et croissance : nouvelle donne pour une politique macroéconomique* », le 2 juillet 2012, organisé par le Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille (GREQAM), Secteur Economie et Gestion ;
- **5 000 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international « *Souriaux'90* » organisé, du 25 au 29 juin 2012, par le Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilité (LATP), Secteur Sciences et Technologie ;
- **3 500 €** pour l'aide à l'organisation du colloque « *transport aérien et tourisme : développer les leviers de croissance partagée* », du 23 au 24 mai 2012, organisé par l'Institut de Formation Universitaire et de Recherche du Transport Aérien (IFURTA), Secteur Droit et Sciences Politiques ;
- **5 000 €** pour l'aide à l'organisation du séminaire franco chinois de droit fiscal « *la politique fiscale des PME en France et en Chine* », du 25 au 29 juin 2012, organisé par l'Institut de Recherches Europe-Asie (IREA), Secteur Droit et Sciences Politiques
- **1 800 €** pour l'aide à l'organisation du colloque international « *le républicanisme anglais dans la France des Lumières et de la Révolution* », du 25 au 26 mai 2012, organisé par le Centre d'Etudes et de Recherches d'Histoire des Idées et des Institutions Politiques (CERHIIP), Secteur Droit et Sciences Politiques ;
- **6 000 €** pour l'attribution de « *deux bourses d'études* », de 3 000 € chacune, à deux étudiants de l'Université de Tübingen inscrits à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix, année universitaire 2012/2013, mises en place dans le cadre d'un partenariat universitaire et d'un jumelage de la Ville d'Aix-en-Provence avec Tübingen par le Centre d'Etudes et de Recherches Internationales et Communautaires (CERIC), Secteur Droit et Sciences Politiques.

2/ L'attribution de la subvention exceptionnelle précitée dans la cadre de la deuxième année d'exécution de la convention de partenariat en cours en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante, soit **12 000 € au profit du Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille (CROUS)**, contribuera à la réalisation des actions suivantes :

- « *accueil individualisé des étudiants étrangers en aéroport, gares routières et TGV* »
- « *étudiants référents en cités universitaires* »
- « *guichet unique* »
- « *semaine de l'accueil international* »
- « *alimentation et santé pour les étudiants d'aujourd'hui et les familles de demain* »
- « *bienvenue chez moi/bienvenue dans ma cuisine* »

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L. 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU le décret n° 2011\_1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, regroupant les universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A200 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005\_A236 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n° 2010\_A101 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 autorisant la convention cadre de partenariat avec l'Université Paul Cézanne et la convention signée le 6 mai 2011 ;

VU la délibération n° 2011\_B115 du Bureau de Communauté du 1<sup>er</sup> avril 2011 autorisant la convention triennale de partenariat avec le CROUS d'Aix-Marseille, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille ;

VU ladite convention signée par le CROUS d'Aix-Marseille et la Communauté du Pays d'Aix le 9 juin 2011 ;

VU l'Assemblée Constitutive Provisoire du 14 octobre 2011 approuvant les statuts de l'Université d'Aix-Marseille et ses nouvelles composantes ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'un soutien financier exceptionnel aux organismes publics d'Enseignement Supérieur et Recherche pour l'aide à l'organisation de manifestations événementielles universitaires au profit de l'Agence Comptable AMU, Université d'Aix-Marseille pour un montant total de **25 300 €** ;
- **APPROUVER** les modalités d'exécution susvisées pour l'année universitaire 2012/2013 de la convention de partenariat en cours avec le CROUS d'Aix-Marseille, conformément aux articles 2, 5 et 6 au profit de l'Agence Comptable du Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Aix-Marseille, CROUS, pour un montant total de 12 000 € ;
- **IMPUTER** les dépenses en résultant au budget général de la Communauté du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2012 qui présente les disponibilités nécessaires, soit :
  - 25 300 €**, imputation 23-65738 pour les événements universitaires précités, tableau détaillé en annexe ;
  - 12 000 €**, imputation 23-65738 pour les actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante au profit de Monsieur l'Agent Comptable du CROUS d'Aix-Marseille, convention en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE TABLEAU DÉTAILLÉ

au profit de l'Agence Comptable AMU, Université d'Aix-Marseille						
organiseurs	manifestations	dates en 2012	subventions N-1 et N-2	subventions demandées	budgets prévisionnels	propositions Bureau du 10 mai 2012
Laboratoire Parole et Langage, LPL, Secteur Arts, Langues, Sciences Humaines	symposium international « <i>l'imitation et la convergence dans la parole</i> », à Aix site de l'IUFM	du 3 au 5 septembre		4 000 €	29 900 €	3 000 €
Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille, GREQAM, Secteur Economie et Gestion	workshop international « <i>flux de capitaux</i> », à Aix Château Lafarge	le 2 juillet	N-1 : 2 300 €	2 500 €	13 650 €	1 000 €
Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilité, LATP, Secteur Sciences et Technologie	colloque international « <i>Souriaux'90</i> », à Aix, locaux IEP, rue Gaston de Saporta	du 25 au 29 juin		7 000 €	37 300 €	5 000 €
Institut de Formation Universitaire et de Recherche du Transport Aérien, IFURTA, Secteur Droit et Sciences Politiques	colloque « <i>transport aérien et tourisme : développer les leviers de croissance partagée</i> », à Aix 3 avenue Robert Schuman	du 23 au 24 mai	N-1 : 3 000 €	7 000 €	27 500 €	3 500 €
Institut de Recherches Europe-Asie, IREA, Secteur Droit et Sciences Politiques	séminaire franco chinois de droit fiscal « <i>la politique fiscale des PME en France et en Chine</i> », à Aix 3 avenue Robert Schuman	du 25 au 29 juin	N-1 : 5 000 € N-2 : 5 000 €	5 000 €	20 820 €	5 000 €
Centre d'Etudes et de Recherches d'Histoire des Idées et des Institutions Politiques, CERHIIP, Secteur Droit et Sciences Politiques	colloque international « <i>le républicanisme anglais dans la France des Lumières et de la Révolution</i> », à Aix 3 avenue Robert Schuman	du 25 au 26 mai	N-2 : 3 500 €	2 000 €	7 100 €	1 800 €

<p>Centre d'Etudes et de Recherches Internationales et Communautaires, CERIC, Secteur Droit et Sciences Politiques</p>	<p>attribution de « deux bourses d'études », à deux étudiants de l'Université de Tübingen inscrits à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix, organisées dans le cadre d'un partenariat universitaire et d'un jumelage de la Ville d'Aix avec Tübingen, en contrepartie de deux versées par la Land Baden Wurtemberg à deux étudiants aixois poursuivant des études à l'Université de Tübingen</p>	<p>année universitaire 2012/2013</p>	<p>N-1 : 6000 € N-2 : 6 000 €</p>	<p>6 600 €</p>	<p>6 600 €</p>	<p>6 000 €</p>
<p style="text-align: right;"><b>TOTAL UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE : 25 300 €</b></p>						



CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX  
ET  
LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES  
ET SCOLAIRES D'AIX MARSEILLE

ENTRE

**La Communauté du Pays d'Aix,**  
ci-après désignée sous le terme « la CPA », représentée par Madame Maryse  
JOISSAINS MASINI, en sa qualité de Président, dûment habilité par  
délibération N° 2011.015 du 1<sup>er</sup> avril 2011

d'une part,

ET

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille,**  
ci-après désigné sous le terme le « CROUS », représenté par Monsieur Pierre  
RICHTER, en sa qualité de Directeur, dûment habilité par décision du  
Conseil d'Administration du 25. Nov. 2011....

d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

## **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat cadre entre le CROUS et la CPA aux fins d'améliorer et de développer les conditions de vie et d'accueil des étudiants en pays d'Aix. Il apparaît, en effet, que l'attractivité et l'animation du territoire passe par une meilleure prise en compte des conditions de vie de la population étudiante.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

## **Article 2 : objectifs et modalités du partenariat**

Dans le cadre de sa mission statutaire d'amélioration de la vie étudiante, le CROUS mettra en place ou développera chaque année un certain nombre d'actions visant à sauvegarder et à améliorer les conditions d'existence et le quotidien des étudiants de l'académie.

Le CROUS présentera, par exercice, les actions ci-dessous programmées et se déroulant en pays d'Aix ainsi que leurs budgets prévisionnels détaillés.

Avant chaque rentrée universitaire, les parties conviennent de l'organisation des principales actions suivantes :

- accueil individualisé des étudiants étrangers en aéroport, gares TGV et routières, visites guidées, découvertes du Pays d'Aix
- étudiants relais en résidences universitaires
- information, alimentation et santé en cafétérias et restaurants universitaires pour les étudiants d'aujourd'hui et les familles de demain
- et toute action visant à améliorer les conditions de vie étudiante

## **Article 3 : engagements réciproques**

Le CROUS et la CPA s'engagent à mettre en œuvre, conjointement, les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

La CPA examinera la conformité des projets proposés par le CROUS avec les articles 1 et 2 de la convention, aux fins de concours financiers qui pourront être attribuées, sous réserve des disponibilités financières communautaires.

Le CROUS utilisera les fonds alloués par la CPA conformément aux objectifs poursuivis. Il participera au rapprochement de la CPA et de la population étudiante ainsi qu'à la valorisation des actions entreprises. Il fournira un bilan annuel financier et moral des actions financées.

#### **Article 4 : transmission des dossiers**

La demande de participation financière sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année, pour des opérations ayant lieu à la rentrée universitaire suivante.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

#### **Article 5 : dispositions financières**

Les sommes attribuées par la CPA au titre de concours financier, sur la base annuelle de 12 000 €, seront versées au profit de l'agent comptable du CROUS d'Aix-Marseille

compte trésor public, Marseille trésorerie générale

code banque 10071-code guichet 13000

numéro de compte 0000 1012324 clé RIB 29

#### **Article 6 : durée**

La convention est conclue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

#### **Article 7 : résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de six mois.

#### **Article 8 : contestations, litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant les tribunaux.

#### **Article 9 : élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA en ses siège et bureaux,  
Hôtel de Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
CS 40868  
13626 Aix-en-Provence cedex 1
- le CROUS en ses siège et bureaux,  
6, avenue Benjamin Abram  
13621 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Aix-en-Provence, le  
**09 JUIN 2011**

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
dûment habilité par délibération  
N° 2011.2.115... du 1<sup>er</sup> avril 2011

Fait à Aix-en-Provence, le

**09 JUIN 2011**

Pour le Centre des Œuvres  
Universitaires et Scolaires d'Aix-  
Marseille

Le Directeur



Monsieur Pierre RICHTER

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le **16 JUIN 2011**



**OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Aides aux organismes publics - Subventions exceptionnelles de Fonctionnement**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



16 MAI 2012